



VERSION 2026

MES DROITS

LE DROIT ET LA PRISON

Guide d'information et de soutien sur les droits en justice criminelle et en justice carcérale

ALTER 
JUSTICE

Groupe d'aide et d'information
aux personnes judiciairisées

Pour les prisons:

1-833-522-4343

Hors détention (sans frais):

1-833-529-9031



QUI EST AJ

Alter Justice est un organisme communautaire qui offre divers programmes de **soutien**, d'**information** et d'**accompagnement**.

Alter Justice offre ces programmes aux **personnes incarcérées** dans une prison québécoise, aux personnes ayant un **casier judiciaire** ou à leurs **proches**.

Alter Justice est souvent appelé "droit des détenus" par les personnes incarcérées (sentence de moins de deux ans).

Nous vous offrons de l'information **simple, claire** et **vulgarisée** sur les **droits**, les **obligations** et les **privilèges** en prison. Nous pouvons aussi **informer** sur le **casier judiciaire**, ses **impacts** et les **recours** en cas de discrimination à ce sujet (ce qui inclut la demande de pardon).

NOS VALEURS

SERJ - **Solidarité, équité, respect** et **justice sociale**. Toutes nos interventions se font dans cette logique. Nous vous traitons donc sans jugement, peu importe le crime commis.

CONTACTER AJ

Pour questions sur les **droits**, les **recours**, la **préparation à la détention** ou la demande de pardon, contactez-nous par téléphone ou prenez rendez-vous sur notre site web.

Informations à donner lorsque tu nous contactes:

Ton nom et prénom, le nom de l'établissement où tu es détenu, ton numéro de détenu, le secteur dans lequel tu es et ton numéro de cellule.

Pour nous appeler : **1-833-522-4343** (en détention) ou la ligne sans frais **1-833-529-9031**.

275, rue du Parvis, bur. 510
Québec, Québec, G1K 6G7
1-833-522-4343
(sans frais débloqué)
www.alterjustice.org
info@alterjustice.org

HORAIRE

L: 10h-12h et 13h30-16h
M: 13h30-16h
M: 10h-12h et 13h30-16h
J: 10h-12h et 13h30-16h
V: 10h-12h et 13h30-16h



En communiquant avec Alter Justice, vous acceptez que vos informations soient recueillies à des fins de suivis de dossiers et statistiques. Contactez-nous pour en savoir plus sur notre politique de confidentialité des renseignements.

***La confection, la mise en page, l'impression et l'assemblage de ce document sont entièrement réalisés par l'équipe d'Alter Justice. L'orthographe rectifiée est utilisée dans ce document et l'écriture la plus inclusive possible est aussi utilisée. **Aucune information** offerte par Alter Justice ou ses représentant.e.s **ne peut être utilisée comme avis ou conseil juridique**. Nous n'employons aucun.e avocat.e. Seuls les Lois et les Règlements ont force de Loi.

TABLE DES MATIÈRES

Qui est AJ ?	02	Demande de pardon	30
À qui s'adresse le guide	04	Demande de waiver	30
Lois et règlements	05	Soins de santé	31
Procédures judiciaires	05	Santé sexuelle	31
Types de peine	06	Femmes	32
Se préparer à la détention	08	Diversité sexuelle et de genre	33
Droits et privilèges	11	Autochtones	34
Dossier correctionnel	11	Actions collectives	34
Personnes responsables	12	Références	35
Lieux de détention	13	Bibliographie	37
Fouille	14	Remerciements	39
Règlements des prisons	15		
Discipline	16		
Système de plaintes	17		
Autres droits	19		
Notaire	20		
Droit de vote et impôts	21		
Permissions de sortie	21		
Visites	22		
Guide de survie	23		
Se préparer à la sortie	24		
Lexique	25		





À QUI S'ADRESSE LE GUIDE

Ce guide s'adresse à toute personne s'intéressant aux **réalités du milieu carcéral au Québec**. Que tu sois une personne **incarcérée** (prévenue ou détenue), un.e membre de la **famille**, des **proches**, ou encore, un.e **intervenant.e** œuvrant auprès de ces personnes, ce guide peut te permettre d'y voir un peu plus clair.

QUELQUES RÈGLES

Alter Justice est une ressource communautaire avec des **moyens limités**. Bien que nous aidons des personnes partout au Québec, l'organisme **n'est pas en mesure de répondre à toutes les demandes** et tous les appels avec une équipe de moins de 5 employé.e.s. Nous offrons des opportunités de bénévolat à des personnes motivées, mais c'est loin d'être suffisant pour répondre à tout le monde.

Afin que tout se passe bien pour toutes les personnes impliquées dans une demande de soutien et d'accompagnement, merci de **respecter les règles suivantes**:

- Le **respect est obligatoire**, même si une réponse ne te convient pas. Il en va de même pour les **menaces et la violence** (toute forme);
- Si nous ne pouvons répondre à ton appel sur le coup, merci de **rappeler** le lendemain (personnes incarcérées). Si tu peux laisser un message, merci de **mentionner ton nom complet, ton centre de détention, ton secteur, ta cellule ainsi que ton numéro de détenu.e**;
- Pour les personnes hors d'un centre de détention, **nous laisser un message sur notre boîte vocale** et nous recommuniquerons le plus rapidement possible avec toi. Il est aussi possible de communiquer avec nous par courriel;
- Il est aussi possible de nous **écrire par la poste**, à l'adresse indiquée à la page de présentation;
- **Ne pas harceler** l'équipe de travail avec plusieurs appels de suite, et ce, **même si tu as l'impression que ta situation est urgente**. À moins que ta vie ne soit en danger immédiat, merci de nous laisser le temps de prendre les messages. Nous te recommandons de contacter les autorités compétentes en cas de danger immédiat.

Si les règles précédentes ne sont pas respectées, **nous pouvons et allons cesser toute relation d'aide**. Merci de ta collaboration!

LOIS ET RÈGLEMENTS

Voici une liste **non exhaustive** des lois et règlements utilisés pour construire ce guide. Si tu désires obtenir les versions les plus à jour de ces documents, tu peux t'y référer sur le web ou nous demander.

- Loi sur le système correctionnel du Québec et son Règlement d'application;
- Règlement sur la libération conditionnelle;
- Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes contrevenantes;
- Charte québécoise des droits et libertés;
- Loi sur le Protecteur du citoyen;
- Loi sur la justice administrative;
- Règlement sur le traitement des plaintes et la procédure applicable aux enquêtes de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;

Afin de s'assurer de la compréhension de nos services, voici quelques éléments, actions ou possibilités avec lesquels **nous n'intervenons pas**:

- Loi sur la protection de la jeunesse;
- Appel conférence (appelés 3-way call);
- Communiquer avec des avocat.e.s;
- Procéder à des achats pour toi;
- S'occuper de tes effets personnels durant ton incarcération;
- Communiquer avec une personne avec qui tu as un interdit de contact;
- Trouver un centre de thérapie;
- Trouver une maison de transition;
- Trouver un logement à ta sortie de détention;
- Témoigner à la Cour pour toi;
- Tout acte illégal ou immoral.

PROCÉDURES JUDICIAIRES

C'est quoi l'aide juridique :

Lorsqu'une personne n'a **pas les moyens de payer** un.e avocat.e, iel peut être admissible à l'aide juridique. L'aide juridique sert à **assurer ta défense** tout au long du processus. Pour savoir si tu as accès à l'aide juridique, tu peux prendre un rendez-vous au **bureau d'aide juridique** le plus proche, ou appeler au **1-800-842-2213**.

C'est quoi mes droits ?

Lors de ce processus, tu as droit à un.e avocat.e, droit à l'information, droit à un procès juste et équitable et droit d'être innocent.e jusqu'à preuve du contraire.



PROCÉDURES JUDICIAIRES (SUITE)

L'intervention policière :

La première étape lors du processus judiciaire est l'intervention policière, aussi appelée **arrestation**. Pour cela, les policiers doivent procéder à une **enquête** afin d'avoir assez de **preuves incriminantes**. Les policiers peuvent également procéder à une arrestation s'ils voient faire un crime ou si une personne porte plainte.

La comparution :

La deuxième étape est la comparution. Si tu es **détenu en attendant** ta comparution, tu passeras devant le juge dans les **24h suivant** ton arrestation, sinon ce sera sur la **date indiquée** sur les papiers que les policiers t'auront remis.

L'enquête sur la remise en liberté :

La troisième étape est celle de l'enquête pour la **remise en liberté**. Cette étape a lieu seulement si tu es **détenu en attendant ton procès**. Le juge examinera les preuves qui l'aideront à décider si tu dois rester détenu ou être en liberté dans l'attente de ton procès.

L'enquête préliminaire :

La quatrième étape s'applique seulement aux **crimes graves**, c'est l'enquête préliminaire. Le but de cette enquête est de **vérifier si les preuves suffisent** pour le déroulement d'un procès.

Le procès :

La cinquième étape est le procès, c'est le moment où les **preuves** et les **témoins** sont **présentés**, mais aussi celle où tu dois rendre ton **verdict de culpabilité**. C'est-à-dire plaider coupable ou non coupable.

Le jugement :

La dernière et sixième étape est le jugement. C'est le moment où le juge chargé de ton dossier décide si tu es **déclaré coupable**, ou non, de **chaque infraction** dont tu es accusé.

TYPES DE PEINE

Pour commencer, il est important de savoir que pour recevoir une peine, tu dois avoir été **reconnu coupable**.

Les absolutions :

Il y a deux types d'absolution, celle **conditionnelle** et celle **inconditionnelle**. Lors d'une absolution conditionnelle, tu auras certaines **conditions à respecter** et un **casier judiciaire temporaire** d'une durée de **trois ans**. Pour l'absolution inconditionnelle, tu n'auras **aucune condition** à respecter, mais un **casier judiciaire temporaire** d'une durée **d'un an**.

TYPES DE PEINE (SUITE)

Les peines discontinues :

Il y a les peines discontinues, aussi appelées les **peines de « fin de semaine »**. Ce type de peine est donné lorsqu'une personne a des **obligations** les jours de semaine. Il sera donc en liberté la semaine, mais devra passer ses fins de semaine en détention. Cette peine est d'une durée **maximum de 90 jours**.

Le sursis :

Ensuite, il y a les peines de sursis, ces peines sont **complétées à la maison** ou dans une maison de transition. La personne est donc **confinée** dans le lieu à l'exception de quelques heures de sorties par semaine. La personne se verra désignée un.e agent.e correctionnel.le qui pourra la contacter à **n'importe quelle heure**. La personne doit absolument répondre, sinon elle sera de nouveau en état d'arrestation.

Les peines à durée déterminée :

Les peines à durée déterminée sont les peines dites **typiques**. Cette peine a une durée qui peut aller d'**une journée à 20 ans**, tout dépendant de l'infraction commise. Les personnes qui reçoivent des peines de **moins de 2 ans** vont en **prison**, qui sont des établissements **provinciaux**. Pour une peine de **plus de deux ans**, la personne ira au **pénitencier**, qui sont des établissements **fédéraux**. Lors d'une peine à durée déterminée, la personne pourra généralement obtenir son **droit de sortie au 2/3** de la peine.

Les peines à durée indéterminée :

Il existe également des peines à durées indéterminées, ces peines ne sont données que **très rarement**, elles sont appliquées lorsqu'une personne est reconnue comme **délinquant.e dangereux.se**. La possibilité de libération sera évaluée après **7 ans**. Si après 7 ans la personne n'est pas libérée, la libération sera évaluée à chaque **deux ans**.

La peine à perpétuité :

La peine la **plus grande** qui peut être donnée est la peine à perpétuité. En effet, ces peines sont données seulement pour les **infractions graves**. La personne n'a pas de possibilité d'être libérée avant **25 ans**.

La non-responsabilité pour cause de troubles mentaux :

Lorsqu'une personne a commis une infraction, alors qu'elle n'était **pas en mesure de discerner le bien et le mal**, il peut recevoir un verdict de non-responsabilité pour cause de troubles mentaux. L'admissibilité à ce verdict doit être évaluée par la **Commission d'examen des troubles mentaux**, qui déterminera ensuite la durée et le lieu de la peine.



SE PRÉPARER À LA DÉTENTION

Lors d'une incarcération, il est important de bien se préparer. Plusieurs choses devront être mises en place afin d'assurer le bon déroulement pendant, mais également après la détention.

Les animaux de compagnies :

Premièrement, si vous avez des animaux de compagnies, trois options s'offrent à vous; vous pouvez le.s confier à un.e **proche**, le.s placer en **pension** ou demander à un **refuge** s'il y a une possibilité de prise en charge pendant la durée de votre incarcération.

Les forfaits cellulaires :

Vous devez également penser à votre forfait de cellulaire, vous pouvez programmer des **paiements automatiques** dans votre compte, **annuler les paiements** si vous n'avez pas de contrat ou vérifier s'il est possible de **verser un petit montant chaque mois**, ce qui vous permettra de garder votre numéro.

Le logement :

Il faudra aussi programmer des **paiements automatiques** pour payer votre logement, au besoin vous pouvez demander à un.e **proche de vous aider**. Il est important de savoir que votre propriétaire ne peut mettre fin à votre bail si le logement est **payé**. Pensez aussi à **sécuriser** votre logement. Par exemple, barrer les portes et les fenêtres, couper l'eau, descendre le chauffage, aller porter vos objets de valeur chez un.e proche et enfin, demander à un.e proche de venir chercher le courrier pendant votre absence.

Les assurances et internet :

Du côté des assurances et des paiements pour internet, vous pouvez aussi programmer les **prélèvements automatiques** et/ou demander à un.e **proche de vous aider** à payer.

La médication :

La médication est une partie **importante** de la préparation à la détention, prenez le soin de vérifier dans le régime de vie de l'établissement de détention si vous pouvez les apporter. Il est aussi conseillé de demander un **renouvellement** pour la durée de la détention et de garder des **copies de ses prescriptions**.

L'emploi :

Avoir un emploi lorsque vous allez en détention peut être compliqué. Vous pouvez explorer avec votre patron.ne la possibilité de prendre **des congés pour des raisons personnelles ou familiales**, en expliquant votre situation. L'incarcération apporte des conséquences financières.

SE PRÉPARER À LA DÉTENTION (SUITE)

Les vêtements :

Vous pouvez apporter des vêtements en détention, mais seulement en **quantité limitée**. Par exemple, quelques vêtements, des sous-vêtements, des habits pour l'hiver au besoin, une paire de chaussures, un chapeau et des vêtements propres pour le procès. Bien sûr, les effets permis **peuvent varier en fonction de l'établissement** où tu seras, nous te conseillons donc de bien lire le régime de vie pour t'éclairer. Lors de la première semaine de détention, tes proches peuvent venir te porter des vêtements et de l'argent. Par la suite, ils devront être sur ta **liste de visite** et prendre un **rendez-vous** pour pouvoir le faire.

Il est **interdit**, en détention, d'avoir des vêtements de cuir, des vêtements modifiés ou transformés, des représentations criminelles ou discriminatoires, des lunettes de soleil, des vêtements qui ont du métal, des motifs de camouflage, des cordons, des vêtements rouges ou bleus ainsi que des capuches ou des cagoules.

Les effets personnels :

Du côté des effets personnels, tu as droit à quelques livres, une montre, une paire de lunettes ou des verres de contact, mais seulement si tu as une ordonnance, une brosse à cheveux en plastique et un peigne en plastique.

La préparation au procès :

Avant le procès, tu peux préparer un **sac**, mais il ne doit pas contenir tes cartes (à part celle d'assurance maladie), de l'argent ou des objets de valeur. Tu peux également préparer des **mandats postes** que ton avocat.e pourra envoyer au centre de détention, s'il y a lieu, il y a aussi la possibilité de faire des **transferts électroniques**. Comme mentionné plus tôt, tu dois absolument apporter ta **carte d'assurance maladie**, sinon tu n'auras pas accès aux soins de santé. Prévois également de laisser ta voiture chez toi, si tu vas en détention et de préparer une **liste des visiteur.euse.s**. Cette liste doit contenir les noms complets, les dates de naissance, numéros de téléphones et adresses.

L'admission :

Lorsque tu entres en détention, tu dois compléter le processus d'admission, c'est-à-dire, que tu devras subir une **fouille** à nu, tes effets personnels seront triés et fouillés et un kit de départ te sera remis. Le contenu de cette **trousse de départ** peut varier, mais il y a généralement des produits d'hygiène personnelle à l'intérieur. Tu seras pris en photo et il y aura un **examen médical sommaire**. Cet examen médical sert, entre autres, à évaluer tes problèmes de santé et à faire une vérification du risque suicidaire. Lorsque ces étapes seront franchies, tu seras conduit au **secteur cellulaire transitoire**. C'est un secteur où tu seras placé temporairement, le temps que tu aies une rencontre avec l'équipe de classement et une rencontre pour construire ton **plan d'intervention correctionnel**.



SE PRÉPARER À LA DÉTENTION (SUITE)

La trousse de départ :

Tu recevras la trousse de départ à ton **arrivée**, mais également lors de **transferts**. Tu peux aussi être évalué afin d'avoir droit à la trousse si tu n'as pas d'argent pour acheter les produits essentiels. La plupart des **produits d'hygiène** sont en vente à la **cantine**.

Le courrier :

Tu peux envoyer et recevoir du courrier en détention. Le **papier** à lettres, les **timbres** et les **enveloppes** sont en vente à la **cantine**. Ton courrier sera, par contre, examiné et te sera remis dans un délai qui ne devrait pas dépasser **4 jours**. Le courrier jugé non conforme te sera remis à ta libération.

L'hébergement :

À la suite de ta rencontre avec **l'équipe de classement**, tu seras transféré au secteur qui t'a été attribué. Un **lit** ou un **dortoir** te sera attribué, mais il y a la possibilité de devoir dormir sur un matelas au sol à cause de la surpopulation.

Lors de ton arrivée, **l'état de l'espace** qui t'a été attribué sera pris en note, si tu remarques que quelque chose est brisé tu dois le mentionner à la personne qui fait l'évaluation. Après cela, tu seras **responsable** de l'état des lieux. Les cellules sont inspectées chaque semaine, tu dois donc prendre soin de ton espace. Pour cela, tu pourras remplir un **formulaire** pour avoir des **produits de nettoyage**.

Le tabac :

Si tu fumes, tu n'auras pas le droit de le faire lors de ton passage en détention. Les **timbres de nicotine** sont permis pour t'aider avec les effets négatifs du sevrage.

Le travail en détention :

Si tu veux travailler pendant ton incarcération, tu dois faire un **mémo** pour présenter ta demande. Attention, seulement les secteurs de sécurité **minimum** ou **médium** ont le privilège de travailler. Parce que oui, en détention, travailler n'est pas un droit, mais bien un privilège.

Lors de l'envoi de ton mémo, tu devras attendre entre **deux et trois semaines** pour avoir une réponse. Lorsque tu vas recevoir ta réponse, tu devras remplir un **questionnaire** et passer une courte **entrevue**.

Il n'y a pas de travail pour tous les détenu.e.s, mais il y a la possibilité de travailler dans plusieurs domaines comme la buanderie, la couture et la cuisine. Tu seras payé environ **5,50\$** par heure.

Ton salaire sera séparé en quatre catégories. **40%** iront dans ton compte **cantine**, **40%** iront dans un compte en vue de ta **libération**, **10%** iront dans le **fonds de soutien à la réinsertion** sociale de l'établissement et **10%** iront pour couvrir les **frais d'hébergement**.

SE PRÉPARER À LA DÉTENTION (SUITE)

Les formations :

Tout dépendant des ressources de l'établissement dans lequel tu es, il y aura plusieurs formations à ta disposition. Il y a des formations **scolaires**, **personnelles**, **professionnelles**, **sportives** et **socioculturelles**.

Les bibliothèques :

Tu peux emprunter des documents à la bibliothèque de l'établissement, à la seule condition que tu les remettes en **bon état** à la **date prévue**. Encore une fois, la disponibilité peut varier en fonction des ressources de l'établissement.

Les droits :

Pendant tout ce processus, tu as droit à l'information et à la dignité, tu peux donc poser des questions pour mieux comprendre le fonctionnement et tu as droit d'être traité avec respect, peu importe le délit commis.

DROITS ET PRIVILÈGES

Une des premières choses à savoir, c'est faire la **différence entre un droit et un privilège**. En effet, la vie carcérale est loin d'être la même que la vie hors des murs d'une prison.

Les droits :

Les droits sont quelque chose qui est **permis** ou **exigé**, selon une loi ou un règlement. Les droits s'appliquent à **toustes**. Par exemple, chaque personne détenue a droit à au moins deux douches par semaine et à une heure de sortie par jour.

Les privilèges :

Les privilèges sont des avantages donnés à un **groupe** ou à un.e **individu**. Le privilège n'est pas présent de base et **peut être retiré**. Par exemple, avoir une télé dans sa cellule est un privilège.

Les droits en détention :

Bien que tu sois détenu.e, tu as des droits. Par exemple, le droit de faire une plainte, le droit de contacter un.e avocat.e ou le Protecteur du citoyen, le droit de faire une demande, le droit à au moins deux douches par semaine et à une heure de sortie par jour (sauf si isolement préventif) comme mentionné plus tôt, le droit à des interventions sans discrimination, le droit de vote, le droit à la dignité et le droit à la liberté de religion.

DOSSIER CORRECTIONNEL

Le dossier correctionnel :

Le dossier correctionnel est un outil qui aide à faire l'**évaluation initiale**, mais aussi à la **planification de la réinsertion** et à la **gestion de cas**.



DOSSIER CORRECTIONNEL (SUITE)

Dans ton dossier correctionnel, tu pourras retrouver les informations sur ta sentence en cours, mais aussi sur tes antécédents, tes ordonnances et plunitifs, les rapports présentenciels, les évaluations, ton plan d'intervention, les recommandations faites par la direction de l'établissement, les rapports de cheminement et de comportement, tout autre rapport pertinent et ton projet de réinsertion sociale.

L'évaluation :

L'évaluation sert à **évaluer ton risque de récidive** et ton **potentiel de réinsertion sociale**. L'évaluation fera partie de ton plan d'intervention.

Le plan d'intervention :

Le plan d'intervention sert à faire un **portrait de ton cheminement** pendant ta sentence. L'objectif principal est de **réduire le risque de récidive**. Tu dois participer au plan d'intervention, c'est pourquoi tu devras le signer.

Tu as reçu une sentence de **moins de six mois**, ton plan d'intervention sera fait par les agent.e.s titulaires. Si ta sentence est de **plus de six mois**, un.e agent.e de probation le fera.

Lors de ta détention, c'est ton droit d'avoir un plan d'intervention et d'avoir accès à ton dossier correctionnel lorsque tu le demandes.

PERSONNES RESPONSABLES

Les agent.e.s des services correctionnels :

Les agent.e.s des services correctionnels aident à bâtir le **plan d'intervention** puisqu'ils évaluent et observent la personne détenue afin de recueillir des renseignements pertinents. Iels aident à **maintenir un milieu sécuritaire** et à faire respecter les règles.

Les agent.e.s de probation :

Le rôle des agent.e.s de probation est de **siéger aux différents comités** de la prison. C'est une personne-ressource pour les détenu.e.s qui ont des **besoins particuliers**.

Les conseiller.e.s en milieu carcéral :

Ce sont les personnes chargées de mettre en place les services et les **programmes**. Iels encouragent les détenu.e.s à y participer, interviennent avec les **personnes vulnérables** et lors de situations de **crise** et soutiennent le personnel.

Les chef.fe.s d'unité :

C'est l'agent.e **responsable** d'une unité.

Les agent.e.s titulaires :

L'agent.e titulaire sont ceux qui sont **responsable** de ton **dossier**. Iels ont la responsabilité de te **garantir des suivis** pour la mise en application de ton plan d'intervention.

PERSONNES RESPONSABLES (SUITE)

Les aumônier.e.s :

Ce sont les personnes responsables des **pastorales** de la prison. Il a le mandat d'aider les détenu.e.s à **explorer** leur spiritualité, les questions s'y reliant et à se questionner sur leurs **comportements**.

LIEUX DE DÉTENTION

Le classement :

Plusieurs critères sont pris en compte pour déterminer ton classement, par exemple ta santé physique et mentale, le statut carcéral, ton autonomie, ta capacité à te remettre en question, ton comportement, tes antécédents, ton besoin de protection et ton appartenance à un gang.

Il y a **trois niveaux** de classement. Le classement **général** est un endroit avec peu de supervision (comparé aux autres). Le classement restrictif permet de garantir ta sécurité et prend en compte tes **besoins individuels**. Pour finir, le classement spécifique est pour les détenu.e.s ayant des **besoins spécifiques** et demandant une attention particulière.

Les demandes de révision :

Si tu n'es pas en accord avec ton classement, tu peux demander à ce que celui-ci soit révisé. Tu dois commencer par demander le formulaire qui s'appelle « **demande de révision du classement** ». Attention, ton agent.e titulaire doit également recommander la révision. Une fois que cela est complété, le comité pourra **examiner** et **répondre** à la demande.

Les transferts :

Les **transferts sont très fréquents** en détention provinciale. Une personne détenue peut être transférée plusieurs fois lors de sa sentence, sans préavis.

Puisque les prisons ont l'obligation de **s'assurer** de la **sécurité** des personnes sous leur garde, ne pas informer du déplacement d'avance permet de **ne pas mettre la sécurité en danger** en cas de tentative de représailles ou attaque contre la personne déplacée.

Si des objets sont perdus ou abimés dans le transfert, demander le « **formulaire de réclamation pour dédommagements** ».

Tu as des droits qui concernent le lieu de ta détention, tu as droit de faire une demande de révision et une demande de transfert. Par contre, le fait que tes demandes soient acceptées est un privilège.



FOUILLES

Chaque fouille, peu importe le degré, doit, sauf en cas d'urgence, être **approuvée par le gestionnaire responsable**.

L'inspection physique :

L'inspection physique consiste à la **vérification** d'un **lieu** et du **matériel**, afin de s'assurer de la conformité et de l'absence d'objets interdits. L'inspection physique permet de **garantir** la **sécurité** et le **respect** des règles en vigueur.

L'inspection visuelle :

L'inspection visuelle consiste à faire une **vérification visuelle** du lieu et des objets qui s'y trouvent.

La fouille sommaire :

La fouille sommaire est une fouille qui est faite **par-dessus les vêtements**. La personne faisant la fouille procède par **palpation** (tapoter ou toucher sommairement). La personne faisant la fouille peut demander à la personne détenue de **soulever** ses vêtements **du dessus** pour faire un examen visuel. Cet examen visuel peut également comprendre l'intérieur de la **bouche**, des **narines** et des **oreilles**.

Les fouilles sommaires peuvent avoir lieu lors des **déplacements**, c'est-à-dire à l'entrée et à la sortie de l'établissement, d'un véhicule, d'un secteur, etc. Elles peuvent aussi avoir lieu lorsqu'un.e agent.e a des **raisons de croire** qu'il y a un objet interdit dissimulé.

Attention la fouille d'une **femme** doit être faite par **une autre femme**, pareillement, les **hommes** doivent être **fouillés par des hommes**, sauf si urgence.

La fouille à nu :

La personne qui subit une fouille à nu devra **retirer l'entièreté de ses vêtements**. Elle devra également montrer certaines parties de son corps, par exemple la **bouche**, les **oreilles**, le **dessous des pieds**, etc. La personne devra aussi se pencher pour que la personne responsable de la fouille fasse un **examen visuel des cavités**. C'est-à-dire que la personne devra écarter ses fesses, la vulve, soulever le pénis et les testicules.

Pendant ce type de fouille, **aucun contact physique n'est permis** et la fouille doit être complétée par une **personne du même sexe**, sauf si urgence.

Dans le cas où la personne détenue a **dissimulé** un objet **dans une de ses cavités**, cet objet devra être **retiré** par la personne **elle-même** ou par un.e **professionnel.le** de la santé.

Les fouilles à nu sont faites lors de **déplacement**, par exemple à l'entrée ou à la sortie de l'établissement, d'un véhicule, etc.

FOUILLES (SUITE)

S'il y a des **raisons de croire** qu'une personne a dissimulé un objet dans ses cavités, la personne sera placée en **isolement préventif**, le temps qu'il évacue l'objet.

L'examen des cavités corporelles :

L'examen des cavités corporelles est toujours fait par un.e **médecin du même sexe** que la personne. C'est une fouille du rectum et du vagin qui doit être faite seulement avec le **consentement de la personne détenue**. Pour faire l'examen, une autre personne du même sexe doit être **témoin**. Cet examen doit toujours être **autorisé par la direction d'établissement**.

La fouille des cellules :

La fouille des cellules peut être faite à **n'importe quel moment**, s'il y a des **raisons de croire** qu'une personne dissimule des objets interdits dans sa cellule. Encore une fois, ce type de fouille doit être **autorisé par la direction**, sauf en cas d'urgence.

La fouille des secteurs et véhicules :

Ce type de fouille peut être fait **n'importe où et n'importe quand** si la direction de l'établissement l'ordonne.

Les droits :

Les fouilles peuvent être une expérience assez éprouvante, c'est pourquoi tu dois être conscient.e que tu as des droits pendant ce processus. Tu as le droit que la personne responsable de la fouille ait la **formation requise**, tu as droit à la dignité, tu as le droit de ne pas subir des **fouilles abusives**, une **action collective** est en cours à ce sujet. Tu as également le droit de subir la fouille à nu dans un espace privé.

RÈGLEMENTS DES PRISONS

La première chose à savoir en détention est que le **respect** pour le **personnel**, mais aussi pour les **autres détenu.e.s**, est important.

Les règles de base sont de ne pas faire ou consommer de **l'alcool**, ne pas **fumer**, ne pas **accumuler** de **nourriture**, ne pas **transformer** ou **modifier** la cellule et ne pas posséder des **biens** qui sont **interdits**.

Il n'y a pas seulement des règles à suivre, tu auras également des **obligations** comme respecter **l'horaire** du secteur et des repas, **entretenir** ta cellule, etc.

Nous te conseillons de lire attentivement le **régime de vie** qui est fourni à l'admission. Ce document te permettra de bien connaître les **règles propres à ton établissement** de détention.

Le respect pour les autres est important, mais rappelle-toi que tu as aussi droit au respect, et ce, même en prison.



DISCIPLINE

L'isolement disciplinaire :

L'isolement disciplinaire est une mesure **temporaire** d'une durée **maximum de 24h**. Cette mesure est mise en place lors d'un **manquement** disciplinaire, c'est-à-dire, lorsque tu n'as pas respecté les règles de l'établissement. L'isolement disciplinaire peut également être utilisé comme **sanction disciplinaire**, dans ce cas, la durée **maximum est de sept jours**.

L'isolement préventif :

L'isolement préventif est utilisé généralement pour la **prévention du suicide** ou lorsqu'il y a des raisons de croire que la personne **dissimule des objets interdits** dans ses cavités corporelles. Lors de l'isolement préventif, la personne est placée dans une **cellule sèche** pendant un **maximum de 72h**. La durée peut toutefois être **prolongée** de maximum **24h**.

L'isolement administratif :

L'isolement administratif a lieu lorsqu'il y a un **grand manque de personnel**. L'isolement a lieu dans la **cellule**, pendant une **durée indéterminée**. Lors de l'isolement administratif, les détenu.e.s peuvent être enfermé.e.s jusqu'à **22 heures** par jour.

Les manquements disciplinaires :

Lorsqu'il y a un manquement disciplinaire, un **rapport** est envoyé pour dire que le **processus** est **commencé**. La personne peut être sujette à des **mesures temporaires**, telles que l'isolement préventif, en attendant l'**audience** qui se déroulera devant le **comité de discipline**.

Le comité prend en compte **plusieurs facteurs** pour déterminer la **sanction** appropriée. Par exemple, les circonstances du manquement, la récidive, la gravité, les conséquences, etc.

Les seuls **motifs de manquement** acceptés sont les suivants; l'usage de la violence, le bris de biens, le refus de participer, le dérangement pendant les activités, la possession d'objets interdits, les actes obscènes de nature sexuelle et le refus de suivre les règles.

Pour appliquer des sanctions, le comité doit être **certain, hors de tout doute raisonnable**, que la personne **est coupable**. Les membres du comité doivent être **impartiaux** (ne pas intervenir avec la personne). La révision, s'il y a lieu, est faite par une personne désignée par la ministre.

Notre recommandation est de faire appel à un.e **avocat.e carcéraliste**. De plus, plusieurs d'entre eux prennent des mandats d'aide juridique.

DISCIPLINE (SUITE)

Dans ce processus, tes droits sont importants. Tu as le droit d'être **représenté** par la personne de ton choix, que ce soit un.e avocat.e, toi-même, un.e autre détenu.e, etc. La seule exception est que la personne qui va te représenter ne peut être incarcérée dans une autre prison que la tienne. Tu as également le droit de présenter des **témoins** pour faire valoir ta cause. Tu as droit de demander une **révision** et d'avoir un comité impartial. Tu as aussi le droit d'être présent.e et entendu.e.

SYSTÈME DE PLAINTE

Les motifs de plainte :

Seulement quelques **motifs seront acceptés**, les voici ; les transferts, le transport, le suivi dans la communauté, les privilèges, la gestion de la peine, les permissions de sorties, les mesures de sécurité, le calcul de la peine, les conditions de vie quotidienne, la discipline, les conditions d'hébergement le comportement du personnel et les mauvais traitements.

Les niveaux de plainte en prison :

Au premier **niveau**, tu devras demander un **formulaire de plainte** et le remplir. Attention si tu as plusieurs motifs, tu dois avoir **un formulaire par motif**. Lorsque ce sera fait, tu peux remettre le formulaire à la **personne responsable**.

Si tu n'es pas satisfait.e de la réponse, tu peux aller au **deuxième** niveau. Tu devras refaire la démarche avec un **nouveau formulaire**, mais cette fois-ci, tu le remettras à un.e **chef.fe d'unité**.

Si tu n'es toujours pas satisfait.e, le **troisième** niveau est l'étape de la **révision**. Tu dois demander une révision à un.e **responsable** qui le fera acheminer au **chef.fe d'unité**, qui le donnera ensuite à la **direction adjointe de l'établissement**.

Les plaintes au Protecteur du citoyen :

Lorsque tes droits en prison ne sont **pas respectés**, que tu reçois des **services inadéquats** ou si tu n'es pas satisfait.e de la **réponse à ta plainte**, tu peux faire une plainte au Protecteur du citoyen.

Tu peux faire ta plainte par **téléphone**, par la **poste** ou par **courrier électronique**.

Lorsque tu auras complété le processus, tu vas recevoir un **accusé de réception**. Une **analyse** de ta plainte sera faite de façon confidentielle dans un délai d'environ **60 jours**.

Le Protecteur du citoyen est une instance séparée de la prison, elle peut donc communiquer avec la prison afin de faire des **recommandations**.

Si tu veux les coordonnées, tu peux les trouver dans la section « **Références utiles** ».



SYSTÈME DE PLAINTE (SUITE)

Les plaintes contre un.e avocat.e :

Tu peux envoyer ta plainte par **écrit**, par **courriel** ou par la **poste** au **Bureau du syndic du Barreau du Québec**.

Dans ta plainte, tu dois **inscrire** le motif, le nom et l'adresse de l'avocat.e, la date ou période de l'incident, tes coordonnées et tous autre document pertinent.

Pour avoir les coordonnées, tu peux te rendre dans la section « **Références utiles** ».

Les plaintes à un ordre professionnel :

Pour faire une plainte à un ordre professionnel, tu dois utiliser le **formulaire officiel** ou déposer la plainte sur le **site web** de l'ordre concerné.

Seul un **manquement** au **code déontologique** est accepté comme raison. Dans ta plainte, assure-toi d'inclure des faits et des preuves qui viennent appuyer les actions reprochées.

Lorsque tu l'auras envoyé, ta plainte sera **analysée par le syndic**. Il y aura ensuite une **audience** ou une **enquête**, si la plainte est retenue.

Il y a plusieurs ordres professionnels, en voici quelques-uns ; médecins, psychologues, infirmier.e.s, travailleur.euse.s sociaux, criminologues, psychoéducateur.ice.s, conseiller.e.s en orientation, sexologues, éducateur.ice.s spécialisé.e.s, pharmacien.ne.s, etc.

Plainte contre la police :

Tu dois envoyer ta plainte directement au **comité de déontologie policière** (1-877-237-7897). Dans la plainte, assure-toi d'inclure le motif, les circonstances, des preuves et tout autre document pertinent.

Attention, ta plainte doit être faite par **écrit**, elle doit viser un.e policier.e. du Québec et les faits reprochés doivent avoir eu lieu dans la **même année**. Les faits reprochés doivent être des actes qui **dérogent** au **code déontologique**.

Tu peux recevoir trois réponses à ta plainte. Premièrement, tu peux être convoqué à une **médiation**. Deuxièmement, il peut y avoir une **enquête** et pour finir, le dossier peut être **fermé**.

Si tu n'es pas satisfait.e, tu peux demander une **révision** dans les **15 jours suivant la décision**.

Dans tous les cas, le comité de déontologie policière offre des **services d'aide aux plaintes**, de **médiation** et aussi de **représentation**.

SYSTÈME DE PLAINTE (SUITE)

Plainte contre le personnel de santé :

Tu peux déposer, verbalement ou par écrit, une plainte au **Commissaire aux plaintes du CISSS/CIUSSS** responsable de ton établissement de détention.

Ta plainte sera transmise à un.e **médecin** examinateur.ice qui va t'envoyer un **accusé de réception**. Iel a un délai de **maximum 45 jours** pour **examiner** la situation, donner ses **conclusions** et ses **recommandations**.

Si tu as besoin d'aide pour ta plainte, tu peux faire appel au **CAAP** (1-877-767-2227).

Les droits :

Lorsque tu fais une plainte tu as droit de la faire sans crainte, ou sans représailles. Faire une plainte est un droit.

AUTRES DROITS EN DÉTENTION

L'accès aux documents :

Grâce à la **Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels**, tu peux consulter ton dossier, ou tout document qui te concerne, si tu en fais la demande.

Pour consulter ces documents, tu dois faire une **requête** au **coordonnateur.ice de l'accès à l'information** ou au **gestionnaire des services administratifs**. Une fois que la requête sera faite, iels auront **maximum 20 jours** pour te donner accès aux documents demandés.

Lorsque tu auras reçu le document, tu es libre de **consulter** l'information et de faire des **photocopies**.

Si le délai de 20 jours n'est pas respecté, tu peux faire une **plainte** au Commissaire à la protection de la vie privée.

Les indemnités et prestations en prison :

Même si tu es incarcéré, tu as droit à des indemnités et prestations.

Tu peux recevoir des indemnités de la **SAAQ**, mais ces indemnités seront **réduites** si tu as commis les **infractions suivantes**; conduite dangereuse, délit de fuite, conduite avec facultés affaiblies, omission et refus d'obtempérer, négligence criminelle commise avec un véhicule, et hâter la mort avec un véhicule.

Tu peux choisir de **suspendre ton permis** le temps de ton incarcération, pour le faire, rends-toi à la SAAQ et aie avec toi ton **dernier permis de conduire valide**. Tu peux suspendre ton permis pour un **maximum de 3 ans moins un jour**. Après ce délai, tu devras **repasser** les examens.

Tu peux recevoir une **prestation de sécurité de la vieillesse**, mais seulement le premier mois de détention. Lors de ta libération, tu pourras **écrire au ministère** pour que les prestations recommencent.



AUTRES DROITS EN DÉTENTION (SUITE)

Tu peux recevoir la prestation de **revenu garanti** en détention **provinciale**, mais tu ne peux pas lorsque tu es incarcéré au fédéral.

À partir du **troisième mois de détention**, tu ne seras plus admissible à l'**aide sociale**. Lors de ta libération, tu pourras présenter une **preuve de sortie**, pour être de nouveau admissible.

Si tu as été en détention **plus de 183 jours en un an**, tu ne pourras pas recevoir de **crédits d'impôt pour solidarité (TVQ)**. Pour être de nouveau admissible, tu devras présenter une **déclaration** qui contient ton nom, ta date d'entrée et de sortie de détention.

Tu n'es pas admissible à la réception de la **TPS** si ton incarcération a une durée de **plus de 90 jours**. Pour être de nouveau admissible, tu dois présenter une **déclaration** dans laquelle il y a ton nom, le nom de l'établissement où tu as été détenu ainsi que tes dates d'entrée et de sortie.

Seulement les **femmes** sont admissibles à revoir l'**allocation canadienne pour les enfants** lors de la détention.

Il est possible de recevoir des **prestations de la régie des rentes**, même en détention.

Tu n'auras pas accès à l'**assurance-emploi** si tu as été **reconnu coupable** de l'infraction reprochée. Si tu n'as pas été reconnu coupable, tu devras prouver que tu as été en détention, mais que tu n'as pas été reconnu coupable. Pour prolonger ton admissibilité, tu peux aussi envoyer une lettre qui indique le nom de l'établissement de détention où tu es, les dates de la détention, un document indiquant qu'il n'y a pas d'autres accusation et pour finir, la preuve de la déclaration de non-culpabilité.

Tu ne pourras pas recevoir de **prêts et bourses**, sauf si tu as eu une **peine discontinuée** (sentence de fin de semaine), une peine de sursis ou si tu résides dans une **maison de transition**.

Pour la protection de la **CNESST**, elle s'applique seulement si tu **travailles pendant la détention**. Si un accident de travail se produit, tu auras droit à **90%** de ton salaire et tes **traitements** seront couverts au besoin.

NOTAIRE

Tu peux remplir un **mandat d'inaptitude** ou un **testament** en prison. Trois options s'offrent à toi, tu peux le faire par la **poste**, en **personne** ou en **vidéo visite**.

Tu peux avoir **accès à un.e notaire** en prison, au même titre qu'un.e avocat.e. Il te faut un **mémo** pour demander une **visite spéciale**. Dans ton mémo, indique les **coordonnées** de la personne et la raison de sa visite. Remets ensuite le mémo à taon **agent.e titulaire**.

NOTAIRE (SUITE)

En prison, les visites spéciales sont des **visites jugées nécessaires** afin de régler des affaires urgentes. Par exemple; notaire, mandataire, banquier, etc.

Les visites spéciales doivent être **autorisées** par la **direction** de l'établissement. Celle-ci peut aller **vérifier l'identité** de la personne avant d'autoriser la visite.

DROIT DE VOTE ET IMPÔTS

Voter est un droit que tu conserves en détention. Pour le faire, tu dois remplir une « **demande personnelle d'inscription à la liste électorale** ». Par la suite, l'établissement va recevoir une lettre qui va contenir ton bulletin de vote. Lorsque tu l'auras rempli, l'établissement sera chargé de retourner la lettre à Élection Québec. **Personne autre** que toi ne peut avoir **accès** à ton **bulletin** de vote, le contenu sera **scellé** et **confidentiel**.

Tu dois faire tes impôts, même lorsque tu es détenu.e. Pour le faire, tu peux contacter une **firme comptable** ou tu peux donner une **procuration** à un.e proche qui s'en chargera. Si tu n'as pas ces options, la plupart des **centres d'action bénévole** offrent un service d'aide à la déclaration d'impôts.

PERMISSIONS DE SORTIE

Toutes les demandes de sortie doivent être **recommandées** par le comité de permission de sortie.

Sortie à des fins médicales :

Tu peux avoir une sortie à des fins médicales lorsque tu as des **besoins médicaux essentiels** que le médecin de l'établissement ne peut pas fournir. Le médecin recommandera la sortie. La durée va **dépendre du traitement** et de la **guérison**. Tu peux être admissible à cette sortie, peu importe ton statut, que tu sois **détenu.e ou prévenu.e**.

Sortie à des fins humanitaires :

Tu peux avoir une sortie pour des fins humanitaires si un.e de tes proches a une **maladie grave** ou est **décédé**, s'il y a un **baptême**, un **mariage** ou des **obligations** à cause des procédures judiciaires. La durée maximale de cette sortie est de **20 jours** et tu peux l'obtenir que tu sois **prévenu.e ou détenu.e**. Tu devras faire une **demande écrite**, mais tu pourras être présent.e lors de la prise de décision.

Sortie pour participer à des activités :

Seulement les détenu.e.s peuvent bénéficier de sorties pour participer à des activités. Ces activités peuvent être, entre autres, le **travail**, les **loisirs**, une **formation**, une **activité spirituelle**, etc. Cette permission de sortie est **valide seulement dans la journée**, ce qui veut dire que tu auras l'obligation de revenir dormir à la prison. Tu peux faire une **demande écrite**, mais tu as le droit d'être présent.e lors de la prise de décision.



PERMISSIONS DE SORTIE (SUITE)

Sortie préparatoire à la libération conditionnelle :

Cette sortie, aussi appelée sortie à des fins de réinsertion sociale, est accordée pour préparer la libération conditionnelle, que ce soit trouver un **emploi**, reprendre les **études**, etc. Cette sortie est de **maximum 60 jours**, mais elle peut être **renouvelée** à condition de bonne conduite. Les personnes ayant accès à cette sortie sont les **détenu.e.s** qui ont une sentence de **plus de six mois** et qui ont purgé **plus que le 1/6 de leur peine**. Tu peux faire une **demande écrite**, mais tu as droit d'être présent.e lors de la prise de décision. Si ta demande n'est pas acceptée, tu as droit de demander une révision dans les **7 jours suivants**. Après **30 jours**, tu peux soumettre une **nouvelle demande**.

Sortie pour la libération conditionnelle :

Lors de l'obtention de cette sortie, la personne détenue passera le reste de sa peine dans la **communauté**, mais iel aura des **conditions à respecter**. La permission de sortie est d'une durée de 60 jours pour commencer, mais cela peut être **renouvelé** si la personne a une bonne conduite. Les personnes admissibles à cette permission de sortie sont les détenu.e.s qui ont eu une sentence de **plus de six mois**, iels doivent avoir fait **entre le 1/6 et le 1/3 de leur peine**. Tu peux être **présent.e** lors de la prise de décision et tu as le droit de demander une **révision** dans les **sept jours suivants**, si la demande a été refusée.

Sortie pour une visite à la famille :

Cette sortie s'applique lorsque la **libération conditionnelle a été refusée**. Les personnes admissibles sont les personnes ayant une sentence de plus de six mois et qui ont purgé **au moins le 1/3 de la peine**. Tu as droit à **72 h de sortie par mois**, si la permission t'a été accordée. Tu as le droit de demander une **révision** dans les **sept jours suivants**, si la demande a été refusée. Tu peux également présenter une **nouvelle demande** après le délai fixé par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

VISITES

Les personnes qui peuvent te rendre visite lors de ta détention sont **limitées**. Seuls les conjoint.e.s (la personne qui porte ce titre ne peut pas être changée dans la période de détention), les parents, les enfants, la fratrie, taon avocat.e et taon tuteur/curateur/mandataire. Aucune personne figurant à l'extérieur de cette liste ne sera autorisée.

Pour que tes proches puissent venir te visiter, tu dois les **inscrire sur ta liste** de visiteur.euse.s, iels doivent ensuite être **approuvés** par la direction de l'établissement, avoir un **bon comportement**, être vêtus de façon **convenable** et avoir **deux pièces d'identité valide** avec photo lors de la visite.

VISITES

Tes proches peuvent t'apporter des vêtements **deux fois par année**, soit au printemps et à l'automne. Iels peuvent t'apporter des **biens autorisés**, mais seulement une fois pendant la détention. Si tes proches ne peuvent pas se déplacer, iels ont la possibilité de **t'envoyer** tes vêtements **par la poste**. Il est tout de même conseillé d'appeler l'établissement de détention concerné afin de s'assurer qu'iels peuvent recevoir le colis.

Si tu n'as pas de vêtements, l'établissement de détention pourra te donner quelques morceaux à partir de la **friperie** dans la prison.

Les visites peuvent être **annulées** pour plusieurs motifs. Premièrement, si tu as un interdit de contact avec la personne qui vient te visiter. Si lae visiteur.euse refuse de suivre les règles, si le personnel a des raisons de croire que lae visiteur.euse.s porte atteinte à la sécurité de quelqu'un, si la visite aurait un impact négatif sur la réinsertion, si tu fais l'objet de mesures disciplinaires, s'il y a une situation d'urgence ou si le comportement de lae visiteur.euse est inadéquat.

Les mariages :

Bien que ce soit rare, tu peux avoir la possibilité de te marier en détention, si la direction de l'établissement le **permet**.

Les appels :

Pour faire des appels, tu dois avoir une **carte d'appels**. Ces cartes sont en vente à la **cantine**. Il est possible de faire des **appels à frais virés**, mais seulement sur des **lignes fixes**.

GUIDE DE SURVIE

En prison, certains signes non verbaux peuvent avoir un sens inconnu, surtout pour une personne qui n'a jamais été en détention.

En général, il est conseillé de ne pas regarder les autres longtemps dans les yeux, cela peut être un signe de **confrontation**. Il est également déconseillé d'avoir un **regard fuyant** puisque cela peut vouloir dire que tu as **quelque chose à cacher**.

Comme mentionné précédemment, le respect occupe une très grande importance. Nous te conseillons de **ne rien accepter**, même si cela est un cadeau puisque ça peut mener à devoir une faveur à quelqu'un. En prison, il y a également la **loi du silence**. Ça veut dire que les détenu.e.s doivent se mêler de leurs affaires et non de celles des autres.

Dans certaines prisons, voir certains secteurs, il y a une **hiérarchie interne**. Pour finir, il est préférable d'**éviter les conflits** afin que son incarcération se passe sans problèmes.



SE PRÉPARER À LA SORTIE

La libération conditionnelle :

Faire ta **demande** de libération conditionnelle est un **droit**, mais obtenir la **permission** est un **privilège**. Si ça ne t'intéresse pas, tu peux **refuser** de faire ta demande.

Pour déterminer si tu auras droit à la libération conditionnelle, il y aura une **audience**. Cette audience se déroulera en quatre parties. La première est l'**étude de ton dossier** par le comité, tu passeras ensuite une **entrevue** devant le comité pour faciliter la troisième étape qui est celle de la **délibération**. Pour finir, le comité te communiquera sa **décision**, soit verbalement ou par écrit.

Lors de ce processus, tu peux demander à être **représenté**, c'est ton droit.

Si ta demande est **refusée**, il est possible de faire une demande de **révision** à la **Commission de l'accès à l'information**. Tu dois faire ta **demande** par **écrit** et expliquer pourquoi, selon toi, ta demande mérite d'être révisée.

Il y a plusieurs motifs pour lesquels ta demande peut être révisée, par exemple la décision, le délai de traitement, le mode d'accès aux documents, les frais exigés par la Commission et l'application de l'article 9 (les notes personnelles).

Tu peux demander une révision dans un délai de **30 jours à partir de la décision**. Tu peux toutefois obtenir un délai plus long si tu as des motifs raisonnables.

Si ta demande a été acceptée, tu auras des **conditions de bases à respecter**, mais aussi des **conditions facultatives** qui sont propres à ta situation.

Dans le cas où les conditions ne seraient **pas respectées**, tu pourrais être de nouveau **arrêté** et **détenu.e** pendant un maximum de 4 ans.

La sortie et ses impacts :

Si à ta sortie tu n'as pas d'argent, de vêtements ou de moyens de transport, la **direction** de l'établissement peut te **fournir ce dont tu as besoin**.

La **recherche d'emploi** lorsque tu as un casier judiciaire peut être **difficile**. Il est important de noter que tu ne peux pas être discriminé à l'emploi sauf si ton infraction est en rapport avec le travail ou si tu souhaites travailler avec des personnes vulnérables.

Les emplois qui **acceptent** généralement les **personnes ayant un casier judiciaire** sont les petites et moyennes entreprises, le domaine de la restauration, de la construction et les emplois où il y a une pénurie de main-d'œuvre.

Si tu souhaites recommencer à conduire, tu devras te munir d'une **assurance automobile**, attention, à cause de ton casier judiciaire, ça peut être une tâche assez difficile. Si tu as obtenu **cinq refus**, tu peux contacter le **Bureau d'assurance du Canada** qui va te référer une compagnie qui n'aura pas le choix de t'accepter. Bien que la compagnie soit obligée de t'assurer, elle pourra demander une **prime plus élevée** et **réduire la couverture** au minimum.

SE PRÉPARER À LA SORTIE

Tout dépendamment de ton métier, tu pourrais vouloir te réinscrire à ton **ordre professionnel**, si tu en as un. Le **conseil d'administration** de ton ordre peut, par contre, **refuser** la délivrance de ton **permis** ou ton **inscription au tableau**.

Pour finir, si tu souhaites **adopter** un enfant, c'est impossible, sauf si tu complètes une demande de suspension du casier judiciaire et que celle-ci est acceptée. Malgré la suspension du casier judiciaire, il te sera **impossible** d'être une **famille d'accueil**.

LEXIQUE

Admission	C'est la procédure lorsque tu entres en détention.
Affidavit	C'est une déclaration faite sous serment et par écrit .
Amende	C'est le montant d'argent que tu dois payer suite à une infraction .
Arrêt Jordan	Lorsqu'à partir des accusations, la Couronne délaie le procès pendant plus de 30 mois et que le procès est arrêté . Quand cette situation arrive, la personne accusée n'est pas déclarée coupable ou non coupable.
Arrêt Gladue	C'est lorsque le juge prend en considération l' identité autochtone de la personne contrevenante afin de rendre une décision plus équitable .
Casier judiciaire	Ce document regroupe les informations de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Il contient les infractions commises et les caractéristiques permettant de t'identifier par exemple, la couleur de tes yeux, tes empreintes digitales, etc.
Centres résidentiels communautaires (CRC)	Mieux connu sous le nom de maison de transition . Les séjours ont généralement une durée de 4 à 5 mois . Pour y avoir accès, la personne doit être recommandée par les services correctionnels. Les détenu.e.s peuvent quand même appeler elleux-même.
Comparution	C'est l' obligation , pour la personne accusée de se présenter devant le juge .
Condamnation	C'est la peine qui te sera donnée si tu es reconnu coupable.
Demande d'appel	Quand une personne croit que le juge a commis une erreur judiciaire , la Cour d'appel a le choix d' accepter ou non la demande d'appel. Le délai pour demander d'aller en appel est généralement de 30 jours .



LEXIQUE (SUITE)

Discrimination	<p>Exclure ou privilégier un groupe qui correspond aux motifs ci-dessous.</p> <p>Motifs interdits de discrimination : La race, la couleur, le sexe, l'identité de genre ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle ou romantique, l'état civil, l'âge (sauf dans la mesure prévue par la loi), la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, les handicaps et les moyens pour y pallier.</p>
Droits fondamentaux	<p>Le droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité, à la liberté, au respect, à la dignité et au secret professionnel.</p>
Droits juridiques	<p>Le droit à un procès juste et équitable, de ne pas subir de fouilles abusives, d'être traité avec humanité, de connaître les motifs de son arrestation ainsi que l'infraction reprochée, d'avoir un.e avocat.e, d'avoir un procès dans un délai raisonnable et par un tribunal compétent, d'être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire et le droit de garder le silence.</p>
Habeas Corpus	<p>C'est ce qui donne le droit à la personne détenue de contester sa détention devant le juge.</p>
Jurisprudence	<p>C'est un terme utilisé dans le monde juridique, qui inclut toutes les décisions rendues par les tribunaux du Canada. La jurisprudence sert à orienter les décisions similaires.</p>
Libération conditionnelle	<p>C'est quand une personne est libérée afin de purger le reste de sa peine dans la communauté, sous certaines conditions déterminées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles.</p>
La prise en compte du racisme systémique	<p>Le rapport sur l'incidence de l'origine ethnique et culturelle (EIOEC), aide les juges à comprendre les obstacles et le racisme systémique que vivent les personnes racisées au Canada. Les juges en prendront compte au moment de fixer la peine.</p>
Peine	<p>C'est la sanction que tu obtiens lorsque tu es reconnu.e coupable. C'est un synonyme de condamnation.</p>
Permission de sortir	<p>C'est l'obtention d'un privilège qui te permet de sortir de la prison pour une durée limitée.</p>

LEXIQUE (SUITE)

Personne indigente	C'est une personne détenu.e qui, après une évaluation, n' a pas les moyens pour acheter le nécessaire à sa survie. L'établissement devra donc lui fournir des trousse de départ à l'occasion.
Personne prévenue	C'est quand une personne est détenu.e dans l'attente de son procès .
Plumitif	C'est les documents des greffes de la Cour. Il y est inscrit les décisions rendues, les infractions, etc.
Poursuite par mise en accusation	C'est pour les infractions jugées plus graves , la peine donnée sera donc plus sévère .
Poursuite sommaire	C'est pour les infractions dites « moins graves », la personne recevra donc une peine moins sévère . Le juge est chargé de déterminer si le procès sera une poursuite sommaire ou une mise en accusation.
Procès-verbal	C'est l'ensemble de l'information qui a été dite lors du procès, ça sert à faire un portrait de l'audience.
Sentence	C'est l'ensemble des peines qu'une personne a reçu.
Sommation	C'est un document adressé à la personne accusée. Dans ce document, il y a les infractions dont la personne est accusée et les renseignements pour son audience . Si la personne ne respecte pas la sommation, il peut y avoir des conséquences légales telles qu'une poursuite ou une amende.
Statut	Dans une prison, tu peux être prévenu.e en attente de ton procès, ou tu peux déjà avoir ta sentence et être détenu.e .
Travaux communautaires	C'est l'obligation , suite à une condamnation, de faire des travaux non rémunérés pour un organisme communautaire à but non lucratif.
Travaux compensatoires	C'est des heures de travail ou tu n'es pas rémunéré , dans un organisme sans but lucratif. Ces heures de travail servent à payer les amendes que tu ne peux pas payer.
Renvoi	C'est quand le juge chargé du dossier ordonne que l'affaire soit traitée par une autre audience ou envoyée dans une autre juridiction .



LES EXPRESSIONS EN DÉTENTION

Accrocher les gants	Expression pour dire que la personne ne commet plus de crime .	Faire la gaffe	Faire des actions interdites en détention.
Baboche	C'est une boisson alcoolisée qui est faite de fruits et de sucre fermenté.	Get away	Lorsqu'une personne s'évade après avoir commis un vol.
Balloon	C'est un emballage contenant de la drogue . Cet emballage est ensuite avalé afin de le dissimuler.	Hit	Une injection de substances hallucinogènes.
Berta	C'est un nom donné à l' autobus qui transporte les personnes détenues.	Morceau	Une arme à feu qui peut être transportée.
Bingo	Mot pour désigner une révolte .	Morceau de cochon	Une personne qui n'agit pas bien .
Bite	Mot pour désigner une sentence .	Motel	Mot pour parler de l' isolement de façon sarcastique.
Boursaille	Mot pour désigner un joint .	Mulot	Une personne qui vole dans les cellules des autres.
Code	Une absence temporaire , par exemple lors d'une permission de sortie.	Numéro d'écrou	Numéro de la dernière case du numéro de dossier.
Cold Turkey	Un sevrage de drogue.	Pen	Abréviation pour pénitencier .
Downers	Pilules avec un effet dépresseur.	Piquer	Donner un coup de couteau (ou autre objet pointu).
Être en dead lock	Les confinements dans les cellules .	Ploguer	Insérer un objet défendu dans son anus/vagin pour le dissimuler .
Framer	Dénoncer quelqu'un.	Protect	Une personne placée dans le secteur de protection .
Freebase	Cocaïne coupée à 50% avec du soda.	Recal	Une personne placée dans le secteur des récalcitrants .

LES EXPRESSIONS EN DÉTENTION (SUITE)

Screw	Mot pour désigner les agent.e.s correctionnel.le.s .	Trail Wall	Le temps entre l'incarcération et le procès , le temps ou la personne est prévenu.
Sur la sneak	Lorsqu'une personne fait quelque chose en cache .	Trou	Isolement suite à une décision du comité disciplinaire.
Faire son temps sur la tête des autres	Lorsqu'une personne accuse une autre personne pour ses propres actes.	Visite contact	Lorsqu'il y a une visite ou il n'y a pas de vitre entre la personne détenue et la visiteur.ice.
Tête d'horloge	Mot pour désigner les surveillant.e.s .	Wing	Mot pour désigner les secteurs .
Transit	Secteur pour les nouveaux arrivant.e.s		

LES ACRONYMES

AIS	Agent.e d'intégration sociale.	CU	Chef.fe d'unité.
ASC	Agent.e des services correctionnels.	LC	Libération conditionnelle.
CLCC	Commission des libérations conditionnelles du Canada.	LO	Libération d'office.
CQLC	Commission québécoise des libérations conditionnelles.	MSI	Ministère de la Sécurité intérieure du Québec.
CMC	Conseiller en milieu correctionnel.	SCC	Service correctionnel du Canada.
		SCQ	Service correctionnel du Québec.



DEMANDE DE PARDON

La demande de pardon est aussi appelée **demande de suspension du casier judiciaire**.

Les avantages de la demande de pardon sont la preuve que tu as **fini de purger** toutes tes peines et que tu es un.e citoyen.ne qui **respecte les lois**. De plus, ton casier judiciaire deviendra **confidentiel**.

Attention, la demande de pardon n'**efface pas tes condamnations**, ne te garantit pas l'accès aux autres pays et n'enlève pas tes ordonnances. Par exemple, si tu as une ordonnance de ne pas posséder d'armes à feu, même si tu as reçu une demande de pardon, tu ne pourras pas posséder d'armes à feu.

Tu n'es pas admissible à la demande de pardon tout de suite en sortant de détention. En effet, le premier critère est d'**avoir purgé toutes tes peines**, par exemple la détention, les amendes, les travaux communautaires, etc. Deuxièmement, ton admissibilité est calculée selon la **date de ta première infraction et le type de procès** (sommaire ou mise en accusation). Certaines personnes ne seront jamais admissibles à la demande de pardon à cause de la nature des infractions commises. Lorsque tous ces critères sont remplis, il faut attendre **3, 5 ou 10 ans**, tout dépendant des lois en place lors de la première infraction.

Le processus de pardon prend **plus d'un an** pour être complété, le prix varie de **200\$ à 400\$**. Tu peux faire la démarche **toi-même**, avec une **compagnie privée** ou avec un **organisme**.

Une chose est sûre : tu dois faire **attention à la fraude!**

DEMANDE DE WEIVER

La demande de Waiver est une **permission d'entrer aux États-Unis**. Même avec le Waiver, les douanier.e.s ont le **pouvoir** de te **refuser l'entrée**.

Le processus prend environ **un an**, tu peux le compléter **seul.e** ou avec des **compagnies privées**, mais celles-ci sont très couteuses.

La première demande de Waiver est valide pendant un an. Après ce délai, il y a la possibilité de **renouveler**.

Pour finir, cette demande coute environ **1000\$**.

SOINS DE SANTÉ

Même en détention, tu peux avoir des **rendez-vous escortés** à l'hôpital (en dehors de la prison) si ton **état le requiert**.

Il est important de savoir qu'il est **interdit** de faire des **expériences médicales** sur les personnes détenues, si ces expériences peuvent avoir des **effets négatifs**.

Si la détention **affecte ta santé**, le personnel de santé doit présenter un **rapport** à la **direction** de l'établissement.

Tes **traitements** et **prescriptions** doivent être **respectés**, sauf si les médecins de l'établissement disent autrement.

Après ton admission, il y aura un délai de **maximum sept jours pour être rencontré** par le **personnel de santé**. Tu as le droit d'avoir **accès aux soins** qui te sont **essentiels et urgents**.

Pour recevoir des soins de santé, tu dois remplir une **requête médicale**. Dans un délai de **maximum 4 jours**, tu devrais avoir une rencontre avec un.e **infirmier.e** qui va t'évaluer et fera une **référence**, au besoin, au **médecin** de l'établissement. N'oublie pas que tu auras besoin de ta **carte d'assurance maladie** pour avoir des soins de santé gratuits.

Si le délai de 4 jours n'est pas respecté, tu peux faire une **plainte au Centre intégré de santé et de services sociaux**. Tu dois faire la plainte à cet endroit puisque les soins de santé dans les prisons sont desservis par les CISSS depuis 2022.

SANTÉ SEXUELLE

Avant toute chose, il est important de noter que les **relations sexuelles sont interdites** en prison.

Si tu désires recevoir des **produits de santé reproductive ou sexuelle**, tu peux t'informer auprès du **personnel de santé** ou à la **cantine**.

La distribution de **matériel d'injection stérile**, par exemple des seringues, est **interdite** dans tous les établissements.

Dans le cas où tu aurais besoin de te faire **dépister** pour une **maladie transmise sexuellement** ou par le **sang**, sache que tous les établissements offrent des **services** de dépistages, mais que le dépistage n'est **pas automatique** à l'admission. Si tu souhaites te faire dépister, tu peux envoyer un **mémo aux soins de santé**.



SANTÉ SEXUELLE (SUITE)

Si après le dépistage tu découvres qu'un des tests est **positif**, tu dois savoir que la **continuité** des **soins** doit **être assurée** et que tous les établissements de détention, sauf un ont des services de prise en charge postexposition.

Tu dois savoir que les établissements de détention ont l'**obligation de garantir l'accès à un traitement médical d'urgence**, ce qui comprend l'avortement. Si ce droit n'est pas respecté, nous t'invitons à contacter le Protecteur du citoyen.

Pour finir, tu as le droit d'accès au dépistage, mais tu peux également le **refuser**, tu as le droit de recevoir l'**information nécessaire** afin de donner un **consentement libre et éclairé**, tu as le droit à la confidentialité, à la santé, à l'intégrité et tu as le droit de recevoir les soins que requiert ton état.

FEMMES

Guide sur les femmes judiciairisées | Éducaloi.

Si tu cherches un guide spécialement pour les femmes judiciairisées, nous te conseillons de consulter celui d'Éducaloi. Le guide aborde les thèmes de l'argent, du logement, du travail, des enfants et des impacts du casier judiciaire.

La garde des enfants :

Plusieurs options sont possibles pour la garde de tes enfants. Iels peuvent habiter chez l'**autre parent**, chez une **personne de confiance**, ou être **pris en charge** par la Protection de la jeunesse. Si tu n'es **pas d'accord** avec la décision prise, tu peux contacter un.e **avocat.e**.

Attention, il est important de savoir que ton incarcération ne veut pas automatiquement dire que tes enfants sont pris en charge pas la Protection de la jeunesse.

Les produits menstruels :

Tu peux acheter des **serviettes hygiéniques** ou des **tampons** à la **cantine**. Une petite quantité est parfois distribuée. Sache qu'il peut être dangereux pour ta santé d'utiliser des moyens alternatifs pour fabriquer des produits menstruels.

Les établissements pour femmes :

Il y a deux prisons qui accueillent les femmes au soit à **Laval** (établissement Leclerc) et une aile féminine à **Québec**. Il arrive que des femmes soient détenues dans des établissements pour hommes, dans les **secteurs d'accueil** ou les **secteurs de protection**. Il est aussi possible de purger une **peine discontinue** (sentence de fin de semaine) dans les prisons pour hommes si les établissements accueillant des femmes sont trop éloignés.

FEMMES (SUITE)

Il y a deux maisons de transition spécialement pour les femmes. Une est située à Québec, c'est la **Maison Marie-Rollet** (581-741-5585 poste 4) et l'autre à Montréal, qui est nommée la **Maison Orléans** (1-877-521-3733).

Les visites des enfants :

Tes enfants pourront venir te visiter si iels sont sur ta **liste de visiteur.euse.s**. De plus, si tu es détenue à l'établissement **Leclerc**, tu peux envoyer un mémo à l'organisme **ADHARA**, pour passer **24 heures** avec tes enfants de moins de 16 ans.

Les grossesses :

Si tu es enceinte, tu as droit à un **suivi externe** avec un.e gynécologue si lae médecin de l'établissement le **prescrit**. Lors de **l'accouchement**, tu auras droit à une sortie pour pouvoir accoucher à l'hôpital. Pour finir, sache que tu as droit à un **suivi de grossesse**.

DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE

Pour commencer, la diversité sexuelle et de genre reste un **sujet tabou** dans l'univers carcéral, il y a tout de même moins de discrimination dans les ailes féminines. Si tu as été discriminé, tu peux faire une plainte à la **Commission des droits de la personne**.

Les orientations sexuelles :

L'orientation sexuelle désigne l'**attirance sexuelle** de la personne. C'est un concept qui peut être **fluide** dans le temps.

Homosexualité : Attirance sexuelle pour les personnes de **même sexe ou genre**.

Bisexualité : Attirance sexuelle envers **deux genres ou plus**.

Les identités de genre :

C'est le sentiment profond **d'appartenir, ou non à un genre**. L'identité de genre est un **spectre** et peut être **fluide** dans le temps.

Cisgenre : Une personne est cisgenre lorsqu'elle **s'identifie** au genre qui lui a été donné à la naissance.

Trans : Une personne est trans lorsqu'elle **ne s'identifie pas** au genre qui lui a été donné à la naissance.

2 esprits : Désigne une **identité autochtone** qui intègre à la fois des dimensions **spirituelles, culturelles** et de **genre**, souvent au-delà des catégories homme/femme.

Les fouilles des personnes trans :

Les personnes trans **peuvent choisir le sexe** de la personne qui sera responsable de les fouiller. Iels peuvent également choisir **deux personnes de sexe différent**, par exemple une femme pour le haut du corps et un homme pour le bas du corps.



DIVERSITÉ SEXUELLE ET DE GENRE (SUITE)

Le placement des personnes trans :

Au Québec, les personnes trans sont incarcérées en fonction de leur **sexe anatomique**.

Dans certains établissements, les personnes trans sont placées en protection ou en isolement. Les personnes trans peuvent continuer leurs **traitements hormonaux**, mais n'auront pas accès à des **suivis psychologiques**.

AUTOCHTONES

Les services **parajudiciaires autochtones** du Québec offrent un **soutien juridique** aux personnes autochtones impliquées dans le système judiciaire. Ces services incluent des conseils, des rapports Gladue, de l'appui aux victimes et de l'aide en droit familial.

Il existe également un **Programme québécois de soutien à la justice en milieux autochtones**. Ce programme offre des **subventions** pour des services comme l'aide aux victimes, des conseiller.e.s parajudiciaires et la justice communautaire.

ACTIONS COLLECTIVES

« Cette action collective vise à obtenir des dommages-intérêts compensatoires et punitifs en réparation des violations des droits fondamentaux des membres du groupe.

Critères à respecter

“Groupe : toute personne incarcérée ayant subi une fouille à nu dans un établissement de détention du Québec depuis le 16 juin 2022.

Sous-groupe : toute femme incarcérée ayant subi une fouille à nu dans un établissement de détention du Québec depuis le 16 juin 2022

Les fouilles à nu subies à l'Établissement Leclerc de Laval sont visées par l'action collective 500-06-001226-238 et sont exclues de la présente action collective.” » (Trudel, Johnston et Lespérance, 2025)

Lors des actions collectives, Alter Justice relie l'information et réfère aux bonnes personnes.

RÉFÉRENCES UTILES

Société John Howard du Québec

945 Rue des sœurs de la Charité,
Québec

1 (855) 780-3016

Pénitencier, migrants, hébergement transitoire.

john-howard.qc.ca/fr

Tel-Aide Montréal

1 877 935-1101 (sans frais partout au Québec)

Ligne d'écoute, référence

telaidemontreal.org

Regroupement Centre de prévention suicide

1-866-277-3553

Idées suicidaires, entourage

cpsmontreal.ca

Équijustice Québec

6780 1re Avenue, suite 310, Québec

1-888-882-6662 (Ligne sans frais)

Soutien et informations.

www.equijustice.ca

Relais Famille

1340 boulevard Saint-Joseph Est,

Montréal

1-855-419-6632

Entourage

www.relaisfamille.org

Centre de crise

130A Boulevard René-Levesque

Ouest, Québec

1-866-277-3553

Situation de crise.

centredecrise.com

Maisons de transition:

Bas-Saint-Laurent:

- L'Arrimage (dépendance) 1-877-723-1833
- La Montée (prévention) 1-877-725-5544

Saguenay-Lac-Saint-Jean:

- Havre de Fjord 1-877-545-0101
- Maison d'Hébergement Le Séjour 1-888-668-6464

Capitale-Nationale:

- Maison de Lauberivière 1-877-694-9316
- Centre CASA 1-888-527-1213
- Le Rucher (traitement) 1-877-527-8420
- Villa Saint-Léonard 1-888-871-8380

Montréal:

- Maison Cross Roads 1-888-932-2956
- Maison Orléans 1-877-521-3733 (Femmes)
- Maison Radisson 1-888-255-4444

Estrie:

- Maison l'Intervalle 1-877-563-9999
- Centre Le Passant 1-888-563-9996

Outaouais:

- Maison Alonzo Wright 1-877-663-5244
- Maison l'Odyssée 1-888-771-7760

Mauricie:

- Maison Carignan 1-877-379-7070
- Maison Le Far 1-888-537-3354

Abitibi-Témiscamingue:

- CRC Abitibi-Témiscamingue-Nord du Québec 1-877-764-3559



RÉFÉRENCES UTILES

Barreau de Québec

1 877 935-1101 (sans frais partout au Québec)

Ligne d'écoute, référence

telaidemontreal.org

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

360 rue Saint-Jacques, 2e étage,
Montréal

1-800-361-6477

Respect de la Charte des droits et libertés de la personne.

www.cdpedj.qc.ca

Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP)

265 rue de la Couronne, # 110,
Québec

1-877-767-2227

Accompagnement plaintes.

fcaap.ca/les-caap

Protecteur du citoyen

800 rue d'Youville, 19e étage, Québec
1-800-463-5070

Services publics de qualité.

protecteurducitoyen.qc.ca

Société Élizabeth Fry

5105 chemin de la Côte Saint-Antoine,
Montréal

1-844-489-2116

Femmes judiciairisées, hébergement.

elizabethfry.qc.ca

ADHARA

5128 rue Notre-Dame Ouest, Montréal
1 877-229-9891

Femmes judiciairisées.

adharaqc.org

Services en employabilité:

Montréal: Accès-Cible SMT, Carrefour Jeunesse-Emploi (CJE) Centre-Nord

Estrie: Le Tremplin 16-30, CJE Memphrémagog

Capitale-Nationale: PEPS, CJE Charlesbourg-Chauveau

Mauricie: La Relance, CJE Trois-Rivières/MRC des Chenaux

Outaouais: CJE de l'Outaouais, Vision Travail

Abitibi-Témiscamingue: CJE Abitibi-Ouest, Carrefour Jeunesse-Emploi Rouyn-Noranda
(La clientèle des CJE est généralement de 15 à 35 ans).

La Jonction

265 rue de la Couronne, bureau 302,
Québec

1 833 529-5711

Aide recherche et maintien emploi.
lajonction.org

Centre de justice de proximité

400 boulevard Jean Lesage, Québec
1 833 614-2470

Informations, soutien et accompagnement.

www.justicedeproximite.qc.ca

Bureau d'information juridique

2305 rue de l'université, local 2231,
Québec

1 800 842-2213

Informations juridiques.

www.fd.ulaval.ca/etudes/cliniques-juridiques/bureau-dinformation-juridique

BIBLIOGRAPHIE

Droits et privilèges :

Gouvernement du Québec, 2025, Droits et recours des personnes incarcérées
URL : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/milieu-carceral/droits-recours-personnes-incarceees>
Savard.B, Martel. M et Bensimon. P, 2022, Droit carcéral et gestion des peines, Wilson & Lafleur, p.6 à 166

Dossier correctionnel :

Légis Québec, 2025, Loi sur le système correctionnel du Québec, Section 3
URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>

Personnes responsables :

Gouvernement du Québec, 2024, Vie en établissement de détention, Intervenants correctionnels
URL : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/milieu-carceral/vie-etablissement-detention>
Légis Québec, 2025, Loi sur le système correctionnel du Québec, Section 2
URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>
Radio-Canada info, 2019, La spiritualité, une deuxième chance en prison, Croyances et religions
URL : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1144817/spiritualite-deuxieme-chance-prison-penitencier-dorchester-nouveau-brunswick>

Lieux de détention

Directeur du conseil à l'organisation, 2016, Classement d'une personne incarcérée dans un établissement de détention, 2023-13997
URL : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/acces-information/demandes-acces/2023/2023-13997.pdf>
BMD avocats, 2025, Système carcéral : fédéral vs provincial
URL : <https://bmdavocats.com/droit-carceral/systeme-carceral/>
Martel. M (2025). Entretien personnel
Savard.B, Martel. M et Bensimon. P, 2022, Droit carcéral et gestion des peines, Wilson & Lafleur, p.6 à 166

Fouilles :

Direction du conseil à l'organisation, 2019, Fouille des personnes incarcérées, des lieux et des véhicules, Instruction 21109
Trudel, Johnston et Lespérance, 2025, Fouilles à nu des personnes incarcérées dans les établissements de détention provinciaux du Québec
URL : <https://tj.quebec/recours-collectifs/fouilles-a-nu-des-personnes-incarceees-dans-les-etablissements-de-detentions-provinciaux-au-quebec/>

Règlements de prison :

Légis Québec, 2025, Loi sur le système correctionnel du Québec
URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>
Gouvernement du Québec, 2024, Vie en établissement de détention
URL : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/milieu-carceral/vie-etablissement-detention>

Discipline :

Khelil, L. Golmier, N., 2024, Être en prison dans une prison, Ligue des droits et libertés
URL : <https://liguedesdroits.ca/etre-en-prison-dans-une-prison/#:~:text=L'isolement%20cellulaire%20est%20une%20pratique%20d%C3%A9shumanisante%20et%20d%C3%A9gradante%20qui,sur%20la%20sant%C3%A9%20des%20personnes.>
Savard-Lafrenière, B, 2025, Droit carcéral : changement majeur de la norme de preuve applicable en matière disciplinaire provinciale, Blogue SOQUIJ
URL : <https://blogue.soquij.qc.ca/2025/04/15/droit-carceral-changement-majeur-de-la-norme-de-preuve-applicable-en-matiere-disciplinaire-provinciale/>
Légis Québec, 2025, Loi sur le système correctionnel du Québec
URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>
Marcheterre, A., 2025, Suspension de traitement des manquements, Fiche 2025-10928-1
URL : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/acces-information/demandes-acces/2025/2025-11327.pdf>
Savard.B, Martel. M et Bensimon. P, 2022, Droit carcéral et gestion des peines, Wilson & Lafleur, p.6 à 166

Système de plainte :

CAAP, 2018, Porter plainte
URL : <https://fcaap.ca/porter-plainte/>
Protecteur du citoyen, 2025, Porter plainte à l'égard d'un ministère ou d'un organisme public
URL : <https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/porter-plainte/ministere-organisme-public>
Gouvernement du Québec, 2025, Droits et recours des personnes incarcérées
URL : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/milieu-carceral/droits-recours-personnes-incarceees>
Commissaire à la déontologie policière, 2025, Comment porter plainte
URL : <https://deontologie-policiere.gouv.qc.ca/porter-plainte/comment-porter-plainte>

BIBLIOGRAPHIE

Lexique :

Éducaloi, 2025, Trouver des lois, règlements et décisions au Québec et au Canada
URL : <https://educaloi.qc.ca/capsules/trouver-des-lois-reglements-et-decisions-au-quebec-et-au-canada/>
BMD avocats, 2025, Définition jurisprudence
URL : <https://bmdavocats.com/definition/jurisprudence/>
Cliquez justice.ca, 2021, Comprendre l'arrêt Jordan
URL : <https://cliquezjustice.ca/vos-droits/comprendre-l-arret-jordan>
Gouvernement du Canada, 2024, Application de l'arrêt R. c. Gladue : utilisation des rapports et des principes Gladue
URL : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/gladue2/resume-summary.html>
Thermitus.T, 2025, Comme la société, le droit évolue, Pivot
URL : <https://pivot.quebec/2025/08/19/comme-la-societe-le-droit-evolue/>
Légis Québec, 2025, Charte des droits et libertés
URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/c-12>
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2025, Les libertés et droits fondamentaux
URL : https://cdpdj.qc.ca/storage/app/media/blocs-informations/charte-simplifiee/Charte_simplifiee.pdf

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2025, Les droits judiciaires
URL : https://cdpdj.qc.ca/storage/app/media/blocs-informations/charte-simplifiee/Charte_simplifiee.pdf

Autres droits en détention :

Légis Québec, 2025, Loi sur les services correctionnels du Québec
URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>
Commission des libérations conditionnelles du Québec, 2024, Directive relative au caviardage des décisions de la commission pour publication en vertu de l'article 172.1 de la loi sur le système correctionnel du Québec
URL : https://www.cqlc.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/DAA_publicisation_d%C3%A9cisions_version_internet.pdf
Gouvernement du Québec, 2025, Visites et informations pour les proches des personnes incarcérées
URL : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/services-correctionnels/visites-informations-proches-personnes-incarceees>
Alter Justice, 2021, Mariage en détention
URL : https://alterjustice.org/sensi_recherche/u9-mariage-detention/
Alter Justice, 2018, Indemnité et prestations
Alter Justice, 2016, Gestion de la sentence
personne qui a été incarcérée (2025). Entretien personnel

Permission de sortie :

Légis Québec, 2025, Loi sur le système correctionnel du Québec
URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>
Commission des libérations conditionnelles du Québec, 2023, Processus décisionnel
URL : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/decisions/processus-decisionnel.html>
Savard.B, Martel. M et Bensimon. P, 2022, Droit carcéral et gestion des peines, Wilson & Lafleur, p.6 à 166

Se préparer à la détention :

Alter Justice, 2024, Mes droits et la prison
Alter Justice, 2021, Préparation avant la détention
Alter Justice, 2016, Condition d'hébergement et services, fiche d'information
Alter Justice, 2016, Activités et programmes de réinsertion
Alter Justice, 2016, Gestion de la sentence
Alter Justice, 2016, Contact avec l'extérieur, visites, téléphone et courrier
Éducaloi, 2020, Femmes judiciairisées
URL : https://educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/guide_femmes_judicialisees.pdf
Établissement de détention de Québec (2025), Entretien personnel.
Établissement de détention de Laval (2025), Entretien personnel.
Personne qui a déjà été incarcérée (2025), Entretien personnel

Droit de vote et impôts :

Élection Québec, 2025, Vous êtes en détention
URL : <https://www.electionsquebec.qc.ca/voter/autres-options-pour-voter/vous-etes-en-detention/>

Notaire :

Notaire (2025), Entretien personnel.

Petit guide survie :

Gendron, J. 2010, Vivre entre les murs : L'expérience d'hommes incarcérés pour la première fois, Université de Montréal
Ministère de la Justice, 2023, Cahier d'études pénitenciaires et criminologues, no 64
Personne qui a déjà été incarcérée (2025), Entretien personnel

BIBLIOGRAPHIE

Se préparer à la sortie :

- Commission des libérations conditionnelles, 2023, Processus décisionnel
URL : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/decisions/processus-decisionnel.html>
- Commission des libérations conditionnelles, 2015, Mesures de mise en liberté sous condition
URL : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/decisions/mesures-de-mise-en-liberte-sous-condition.html>
- Commission des libérations conditionnelles, 2024, Décision de la Commission
URL : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/decisions/decisions-de-la-commission.html>
- Commission des libérations conditionnelles, 2015, Audience
URL : <https://www.cqlc.gouv.qc.ca/decisions/audience.html>
- Alter Justice, 2016, Casier judiciaire et répercussions
Alter Justice, 2016, Procédures judiciaires et aide juridique
Prison insider, 2024, Préparer la sortie, Un chemin semé d'embûches
URL : <https://www.prison-insider.com/articles/preparer-la-sortie>
- Mandago, S., 2016, Un modèle québécois pour penser la sortie de prison, *Rencontrer Justice*, no. 423
URL : https://elizabethfry.qc.ca/sites/default/files/publications/Un_modele_quebeois_pour_penser_la_sortie_de_prison_par_Sophie_Mangado.pdf
- Dubois, M.-É. & Ouellet, F. (2020). Les défis de la réinsertion sociale : regard éclairé sur la réalité vécue par la clientèle en maison de transition. *Criminologie*, 53 (2), 309-333. <https://doi.org/10.7202/1074197ar>
- Légis Québec, 2025, Loi sur le système correctionnel du Québec
URL : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-40.1>
- Savard, B., Martel, M. et Bensimon, P., 2022, Droit carcéral et gestion des peines, Wilson & Lafleur, p.6 à 166

Lexique :

- Office québécois de la langue française, 2015, Déclaration sous serment
URL : <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/1198720/declaration-sous-serment>
- Éducaloi, 2025, Le casier judiciaire et les traces que laisse une infraction criminelle
URL : <https://educaloi.qc.ca/capsules/le-casier-judiciaire-et-les-traces-que-laisse-une-infraction-criminelle/>
- Gouvernement du Canada, 2024, Procès-verbal, Compte rendu
URL : <https://www.noslangues-ourlanguages.gc.ca/fr/cles-de-la-redaction/proces-verbal-compte-rendu>
- Ville de Québec, 2025, Information sur un dossier ou consultation du plumitif
URL : https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/cour_municipale/demandede/plumitif.aspx
- Gouvernement du Canada, 2021, Infractions criminelles
URL : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/tribunaux-court/infractions-offences.html>
- Gouvernement du Canada, 2008, L.R.C91985), ch. C-46
URL : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/>
- Gouvernement du Canada, 2025, Alinéas 10c) – Habeas Corpus
URL : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/dlc-rfc/ccdl-ccrf/check/art10c.html>
- Gouvernement du Canada, 2021, Le processus d'appel dans le système judiciaire du Canada
URL : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/just/appel-appeal.html>
- Braudo, S., 2025, Définition de renvoi, Dictionnaire du droit privé
URL : <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/renvoi.php>
- Alter Justice, 2021, Préparation avant la détention

Procédures judiciaires :

- Gouvernement du Québec, 2025, Processus judiciaire criminel pour les adultes
URL : <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/systeme-judiciaire/processus-judiciaire/processus-judiciaire-au-criminel/processus-judiciaire-criminel-pour-les-adultes>

Les types de peine :

- Gouvernement du Canada, 2021, De quelle façon les peines sont-elles imposées
URL : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/peine-sentencing/imposees-imposed.html>
- Éducaloi, 2025, Être non criminellement responsable en raison de troubles mentaux
URL : <https://educaloi.qc.ca/capsules/non-criminellement-responsable-troubles-mentaux/>

Demande pardon et waiver :

- Commissionnaires du Québec, 2025, Service de levée d'interdiction (waiver) pour les États-Unis
URL : <https://commissionnairesquebec.ca/services-aux-particuliers/waiver-levée-interdiction-etats-unis/>
- Gouvernement du Canada, 2025, Faire une demande de suspension du casier
URL : <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/services/suspension-du-casier/demande-de-suspension-du-casier.html>

BIBLIOGRAPHIE

Soins de santé :

- Meloche, A., Maltais, C., Hallé, A., Beaulieu-Bourgeois, M.-L., Tran, T., De Pokomandy-Morin, C., 2024, Fiche d'orientation pour le milieu carcéral : Accès à une aide technique ou un appareil médical en établissement de détention, Ministère de la Santé et des Services sociaux
URL : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-865-01W.pdf>
- Gallant, E., Meloche, A., 2023, Transfert de responsabilité des services de santé et services sociaux offerts en milieu carcéral provincial, Regard sur les services en santé mentale
URL : https://reso1635.fse.ulaval.ca/fichiers/site_reso1635/documents/conference/Formation_croisee/3-ElviraGallant.pdf
- Martel, M. (2025). Entretien personnel
Savard, B., Martel, M. et Bensimon, P., 2022, Droit carcéral et gestion des peines, Wilson & Lafleur, p.6 à 166

Santé sexuelle :

- Cloutier, R., 2017, Prévention, dépistage et traitement des ITSS en milieu carcéral, Gouvernement du Québec
URL : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2016/16-328-01W.pdf>
- Courtemanche, Y., Poulin, C., Serhir, B., Alary, M., 2017, Étude de prévalence du VIH et du VHC chez les personnes incarcérées dans les établissements provinciaux au Québec, Centre hospitalier universitaire de l'Université Laval
URL : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/documents/itss/rapport_vih_vhc_milieu_carceral.pdf
- Reflet de société, 2017, Pénitencier : sexualité des prisonniers
CAPAHC, 2025, Entretien personnel.
Bensimon, P., 2016, Un phénomène tabou en milieu carcéral : l'hybristophilie ou les relations amoureuses entre détenus et membres du personnel, *Délinquance, justice et autres questions de société*
Malboeuf, M.-C., 2018, Les idylles entre employés et détenus ne seraient pas rares, *La Presse, Justice et faits divers*
URL : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/201801/02/01-5148771-les-idylles-entre-employees-et-detenus-ne-seraient-pas-rares.php>

Femmes :

- Éducaloi, 2022, Femmes judiciairisées
URL : https://educaloi.qc.ca/wp-content/uploads/guide_femmes_judiciarisées.pdf
- Wylde, C., 2024, Ce qui arrive aux femmes autochtones en prison, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
URL : https://depositum.uqat.ca/id/eprint/1633/1/cyndy_wylde_these_2024.pdf
- Couvrette, A. & Plourde, C. (2019). Au-delà de la séparation : perceptions de mères incarcérées sur leurs relations avec leurs enfants depuis la détention. *Criminologie*, 52 (1), 301-323. <https://doi.org/10.7202/1059550ar>
- Handfield, C., 2012, Sonia Blanchette ne pourra garder son enfant en prison, *La Presse*
URL : <https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/201212/12/01-4603392-sonia-blanchette-ne-pourra-garder-son-enfant-en-prison.php>

Diversité sexuelle et de genre :

- Penal reform international, 2024, Placement of trans and non-binary people: a guide for prison, London: Penal Reform International
URL : <https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2024/07/PRI-Placement-of-trans-and-non-binary-people.pdf>
- Tschanz, A., 2018, Dialecte de l'intimité dans l'espace carcéral, Université de Montréal
URL : <https://umontreal.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/Ofd2000b-57d3-41fd-8768-2e5342a84e41/content>
- Paquette, A. (2024). Le processus d'affirmation de genre pour les personnes trans au sein du Service correctionnel du Canada. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 53(3), 603-634. <https://doi.org/10.7202/1116060ar>
- Cabinet de ministre de la Santé publique, 2025, Nouvelle orientation sur le traitement des personnes incarcérées transgenres dans les établissements de détention du Québec
URL : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/nouvelle-orientation-sur-le-traitement-des-personnes-incarcerees-transgenres-dans-les-etablissements-de-detention-du-quebec-63745>
- Desjardins, C. & Roupnel, S. (2022). Revue de littérature sur les conditions de détention des personnes de diversité sexuelle et de genre. Québec : Direction générale adjointe de la modernisation et de la performance correctionnelle. Direction générale aux programmes, au conseil et à l'administration. Sous-ministère des services correctionnels. Ministère de la Sécurité publique du Québec.

Autochtones :

- Wylde, C., 2024, Ce qui arrive aux femmes autochtones en prison, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
URL : https://depositum.uqat.ca/id/eprint/1633/1/cyndy_wylde_these_2024.pdf
- Ellington, L. & Brassard, R. (2025). Démarches de guérison : perspectives d'hommes autochtones ayant séjourné dans un pavillon de ressourcement au Canada. *Criminologie*, 58 (1), 213-236. <https://doi.org/10.7202/1117826ar>
- Service correctionnel du Canada, 2024, Les aînés au SCC-la pierre angulaire des services correctionnels pour autochtones
URL : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/entre-nous/lire/2024/06-21-aines-angulaire-autochtones.html>

ALTER JUSTICE

Groupe d'aide et d'information aux
personnes judiciairisées

CONTACTER AJ

275, rue du Parvis, bur. 510
Québec, Québec, G1K 6G7
1-833-522-4343 (en détention)
1-833-529-9031 (ligne sans frais)
www.alterjustice.org
info@alterjustice.org

HORAIRE

L: 10h-12h et 13h30-16h
M: 13h30-16h
M: 10h-12h et 13h30-16h
J: 10h-12h et 13h30-16h
V: 10h-12h et 13h30-16h

Réalisé grâce à la collaboration financière de

Fonds d'études
notariales



Chambre
des notaires

La **profession notariale** soutient des projets comme ceux d'Alter Justice parce que l'accès à la justice, tout le monde y a droit.

La profession notariale soutient financièrement des initiatives collectives qui encouragent le **développement d'une société de droit vivante et accessible pour la population québécoise.**

La mission de Chambre des notaires est de **protéger le public au moyen d'une pratique notariale actuelle et de qualité.**

PROFESSIONNEL DU DROIT ET DE L'ENTENTE

Avec la masse d'informations qui circulent, le notaire est un acteur clé pour **aider le public à s'y retrouver, faire de meilleurs choix, protéger son patrimoine, s'assurer que ses volontés seront connues et respectées.**

Notre appui rend JUSTICE à vos droits

FEN.cmq.org